Moreau, Jacob-Nicolas. Les devoirs du prince réduits à un seul principe ou Discours sur la justice, 1782. | Critique contre l'actuelle justice criminelle.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0465
SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesMoreau, Jacob-Nicolas
Références bibliographiquesMoreau, Les devoirs du prince, réduits à un seul principe ou Discours sur la justice
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb309768915
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Moreau, Jacob-Nicolas (1717-12-20 -- 1717-12-20)

TITRE	Les Devoirs du prince, réduits à un seul principe ; ou Discours sur la justice
LIEU DE PUBLICATION	Paris
DATE	1782
EDITEUR	Paris : Impr. de Monsieur , 1782

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5351?context=pdf

Moreau
Les devoirs du Pce

critiques contre l'arbitraire pénitencier.

1. Les lois ont regardé "l'accusé du mal oeil et elles ont dû voir le coupable." (422)

En particulier

(421) – l'instruction "formidable et profondément secrète prend, pr ainsi dire, l'accusé au dépourvu."

– il y a des yeux [illegible] on [illegible] "pr [illegible] de refuser à l'accusé le secours d'1 Creil"

– il serait conforme à l'humanité de lui laisser, dès le cpt de la procédure, la liberté de prouver son innocence et l'accusateur a, dans les temps, celle de prouver le crime"

422 – [illegible] pr que l'accusé doive attendre "pr [illegible] les faits justificatifs [illegible] des preuves accumulées"

423. 2. "Rien ne doit être laissé à l'arbitraire ... car dans tt espèce de gouv, les h. seront tjrs + injustes que les lois." BnF MSS

424 Les juges "sont les ministres de la Loi, qui ne prononcent pas

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5351?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5351?context=pdf